

PRÉFECTURE DU CHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Sous-Direction de la Protection des Populations
Service de la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2010-1-2185
portant prorogation de l'arrêté n° 2009.1.1043 du 25 juin 2009
portant prescription du plan de prévention des risques technologiques
pour l'établissement EPIS-CENTRE / AXERÉAL à MOULINS-SUR-YÈVRE

Le Préfet du département du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre V (parties législatives et réglementaires), et en particulier les articles L515-15 à L515-25 et R 515-39 à R 515-49 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009.1.1043 du 25 juin 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement EPIS-CENTRE / AXERÉAL sur le territoire de la commune de Moulins-sur-Yèvre ;

Considérant que l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement EPIS-CENTRE / AXERÉAL dans le délai de douze mois à compter de l'arrêté de prescription ;

Considérant qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral conformément à l'article R 515-40 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DELAI D'APPROBATION

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement EPIS-CENTRE / AXERÉAL situé sur la commune de Moulins-sur-Yèvre est prolongé de douze mois, soit jusqu'au 25 décembre 2011 ;

ARTICLE 2 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est notifiée aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2009.1.1043 du 25 juin 2009 susvisé.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie de la commune de Moulins-sur-Yèvre ;

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département ;

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre, le Directeur Départemental des Territoires du Cher, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher et le maire de la commune de Moulins-sur-Yèvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 16 DEC 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Frédéric CARRE